

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002108

OBJET :

**Réhabilitation du réservoir de
Montmorency, commune de
Pézenas : Mission Contrôle
technique confiée à la
société APAVE
pour un montant de 7 700€
HT soit 9 240€ TTC**

Réf. : OAVS (Eau et assainissement)

Rubrique dématérialisée : 1.4

« Autres contrats »

Pièce annexe : Rapport missions
connexes réservoir

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Montmorency sur la commune de Pézenas ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce chantier il est apparu nécessaire de faire effectuer une mission de Contrôle Technique ;

CONSIDERANT qu'une consultation auprès de 2 entreprises a été lancée et après avis du maître d'œuvre ;

A l'issue de celui-ci

DÉCIDE

- **Article 1 :** De confier à la société **APAVE BEZIERS BATIMENT**, domiciliée 5, avenue de l'Occitanie 34760 BOUJAN SUR LIBRON, la mission Contrôle Technique, pour un montant de 7 700€ HT soit 9 240€ TTC conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget « **EAU POTABLE** » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 août 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210811-C00210810-AR